

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 018-200000933-20230327-2023\_03\_045-DE

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

## Séance du lundi 27 mars 2023 Délibération n° 2023-03-045 Remplace la délibération n°2023-03-031 à la suite d'une erreur matérielle

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE»

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 19 Nombre de votants : 26

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs: M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,

Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,

M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT, M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN, M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS, M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents: Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU,

M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

L'exécution du budget 2022 du budget annexe ZAE se résume comme suit :

## Section de fonctionnement DEPENSES BP 2022 CA 2022 011 Charges à caractère général 71 000,00 46 464,99 Autres charges courantes 1,00 Charges exceptionnelles 160 000,00 47 178.00 231 001,00 93 642 99 Opération d'ordre 740 888,46 740 888.46 + Virement à la section d'inv 430 612,61 834 531,45

	RECETTES	BP 2022
70	Produits des services	177 5
75	Autres produits courants	***
77	Produits exceptionnels	1783
002	Excédent de fonct, reporté	368 7
		724 55
+	Opération d'ordre	776 6

BP 2022	CA 2022
177 500,00	54 045,00
-	0,57
178 341,40	176 458,91
368 716,98	-
724 558,38	230 504,48
776 641,85	733 296,45
1 501 200,23	963 800,93

		<del></del>	a minimum managaran
	DEPENSES	BP 2022	CA 2022
001	Déficit d'investissement reporté	422 969,76	-
		422 969,76	-
+	Opération d'ordre	776 641,85	733 296,45
		1 199 611,61	733 296,45
	DECETTES		
	RECETTES	BP 2022	CA 2022
16	RECETTES Emprunt	BP 2022	CA 2022
	_	BP 2022	CA 2022
16 002	Emprunt	BP 2022	CA 2022
	Emprunt	BP 2022 - - - 740 888,46	CA 2022 - - 740 888,46
002	Emprunt Excédent d'inv. Reporté	-	-

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID: 018-200000933-20230327-2023\_03\_045-DE

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ZAE				
Section de fonction	nnement			
Dépenses	834 531,45			
Recettes	963 800,93			
Résultat de l'exercice	129 269,48			
Résultat antérieur reporté	368 716,98			
Résultat de clôture 2022	497 986,46			

Section d'investissement		
Dépenses	733 296,45	
Recettes	740 888,46	
Résultat de l'exercice	7 592,01	
Résultat antérieur reporté	- 422 969,76	
Résultat de clôture 2022	- 415 377,75	

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, rendu par le comptable du Trésor Public,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,

Considérant le retrait de la séance de Madame la Présidente lors du vote,

Considérant que M. Pascal MARGERIN, premier vice-président, a assuré la présidence de la séance lors du retrait de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes

Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.